

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 04 avril 2025

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 31/03/2025 Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 6	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Élise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Votants : 6	
Pour : 6	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Madame Laure LAMETH
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Service eau de SAINT GAL - 2025_DE_002

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GOAREGUER Jean-Luc,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 8 680,68 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	5 217,22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 463,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	8 680,68
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	8 680,68
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	8 680,68
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/ 04/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de reception de l'AR: 07/04/2025

048-214801532-2025_DE_002-DE

A G E D I